

Le budget communal : les coulisses de l'action municipale

2026 : Une année de transition

Le budget initial dit "primitif" 2026, travaillé et voté le 5 février dernier par l'ancienne municipalité, constitue le cadre initial de l'action communale pour cette année. Il permet d'assurer le fonctionnement de nos services publics et d'engager les premiers projets.

2026 : Une année d'analyse et de transition

Pour notre nouvelle équipe, cet exercice sera avant tout placé sous le signe de l'observation et de la rigueur. Nous entamons une analyse approfondie de chaque dépense et de chaque recette. Cette étape d'audit est indispensable pour optimiser nos ressources et garantir une gestion performante tout au

long du mandat.

Un ajustement nécessaire en juin

Le 4 juin, nous avons présenté un Budget Supplémentaire (BS). Ce vote nous a permis d'effectuer des ajustements ciblés afin de répondre aux dossiers prioritaires inscrits dans notre programme et aux urgences que nous avons identifiées.

Notre engagement :

0% d'augmentation d'impôts en 2026 et pour le reste du mandat

Malgré un contexte financier contraint par la baisse des dotations de l'État, notre priorité reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Nous nous

engageons fermement à investir là où cela est nécessaire sans aucune hausse des taux d'imposition communaux, cette année comme sur toute la durée du mandat.



Le budget communal repose sur cinq principes essentiels

1

L'annualité

Il est voté pour une année civile.

2

L'équilibre réel

Les recettes doivent couvrir les dépenses.

3

L'unité

Toutes les dépenses et les recettes doivent être inscrites dans un seul et même document.

4

L'universalité

L'intégralité des dépenses et des recettes sont décrites au budget.

5

La spécialité

Une dépense doit être affectée à un service.

Un budget en deux sections

(Les chiffres sont arrondis, issus du budget primitif voté le 5 février 2026)

Une section de fonctionnement

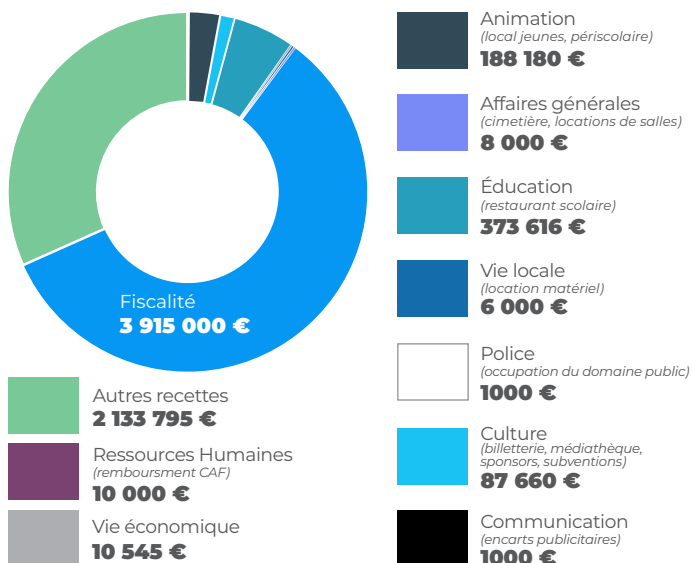
Elle regroupe toutes les **dépenses nécessaires à la gestion courante de la commune** (personnel, entretien des bâtiments, énergie, restauration scolaire, subventions, etc...)

Une section d'investissement

Elle regroupe les **dépenses des projets qui valorisent et transforment notre patrimoine communal** (bâtiments communaux, installations sportives, aménagements d'espaces verts, voirie, etc...)

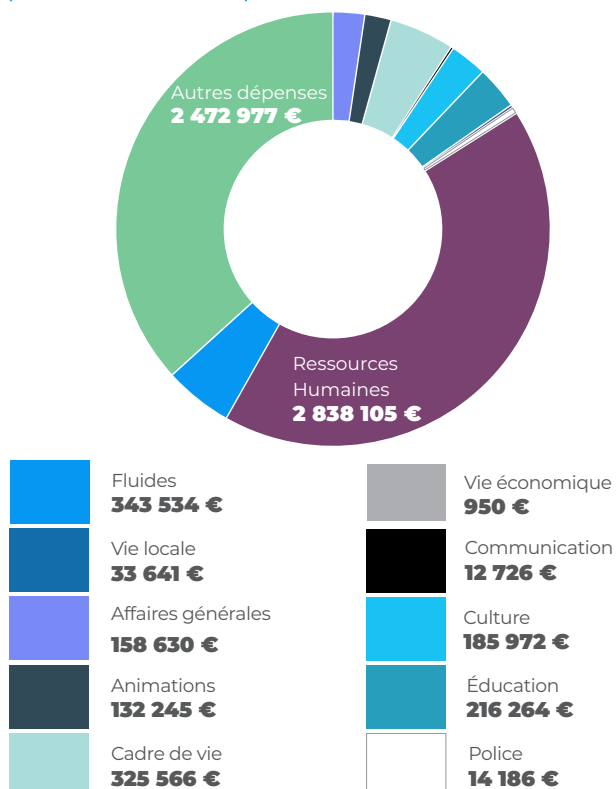
Les recettes de fonctionnement

Elles servent à payer les **dépenses courantes**. Elles émanent des **impôts locaux** (taxes foncières...), des **dotations de l'État** (notamment la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement) et des **recettes de services** (générées par la cantine, la médiathèque, les spectacles, l'occupation du domaine public...).



Total des recettes de fonctionnement : **6 734 796 €**

Les dépenses de fonctionnement par thématiques



Total des dépenses de fonctionnement : **6 734 796 €**

Les recettes d'investissement

Elles sont destinées à financer les projets à long terme (écoles, routes, équipements).

• Les subventions :

celles reçues de la Préfecture, de la Métropole, de la Région ou de l'Europe spécifiquement fléchées sur un projet.

• L'emprunt :

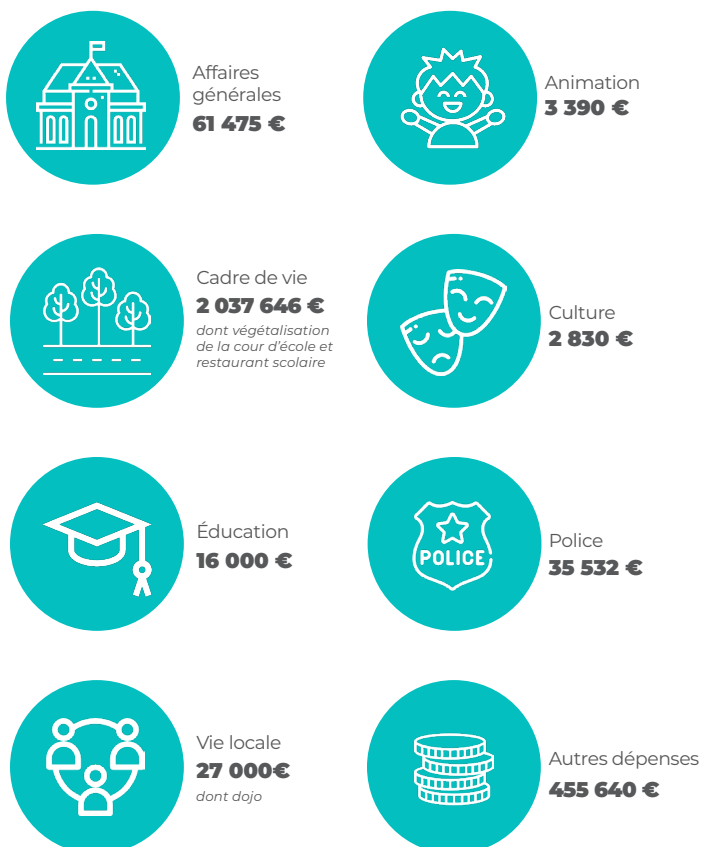
on ne peut emprunter que pour investir (interdiction légale d'emprunter pour payer du fonctionnement comme des salaires ou du chauffage).

• L'autofinancement :

c'est l'excédent dégagé par le fonctionnement que l'on bascule vers l'investissement.

Total des recettes d'investissement : **2 639 513 €**

Les dépenses d'investissement par thématiques



Total des dépenses d'investissement : **2 639 513 €**